



## REGLEMENT du CONCOURS

« Prix des Pyrénées »

- *Volet Jeunesse* -

**Du 26 avril au 31 décembre 2010 à minuit,  
la Communauté de Travail des Pyrénées organise un appel à candidatures  
pour le volet « Jeunesse » de son Prix des Pyrénées.**

**Article 1 - Présentation de la Communauté de Travail des Pyrénées**

La Communauté de Travail des Pyrénées ([CTP](#)), Association Loi 1901 de droit français, a été créée en 1983 sous l'impulsion du Conseil de l'Europe dont la volonté était de mettre en place sur les Pyrénées une structure de coopération transfrontalière similaire à celles existant au niveau des autres frontières européennes.

Les membres de cette institution sont les 8 entités bordant la chaîne des Pyrénées, à savoir :

- les 3 Régions françaises : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon,
- les 4 Communautés Autonomes espagnoles : Catalogne, Aragon, Navarre, Euskadi,
- la Principauté d'Andorre.

La CTP a pour principal objectif de contribuer au développement du Massif pyrénéen tout en assurant la prise en compte de ses enjeux et la préservation de ses richesses.

Pour ce faire, elle s'implique fortement en faveur de la coopération transfrontalière.

Ainsi, grâce au soutien de ses membres, la CTP et ses membres se consacrent à :

- favoriser les échanges entre les territoires et les acteurs du Massif pyrénéen,
- aborder ensemble les problématiques liées au massif,
- rechercher des solutions conjointes face aux enjeux identifiés,
- engager des actions partagées et structurantes de portée transfrontalière dans différents domaines (transports et voies de communication, recherche et développement des nouvelles technologies, formation, culture, jeunesse, sports, tourisme, environnement...)

La siège historique de la CTP est situé à Jaca (Aragon - Espagne).

**Article 2 - Historique du concours**

Au cours de ces dernières années, de très nombreuses personnes ont démontré un engagement particulier pour la coopération transpyrénéenne.

Dans cet esprit, certaines d'entre elles avaient été mises à l'honneur à l'occasion du XXV<sup>ème</sup> Conseil Plénier de la CTP qui marquait la fin de la Présidence d'Euskadi, le 21 septembre 2007 à Bilbao.

Les membres de la Communauté de Travail des Pyrénées ont souhaité aller plus loin et encourager les initiatives menées en faveur de son territoire par l'attribution d'un prix.

C'est ainsi qu'en 2009, la Communauté de travail des Pyrénées a initié la création d'un concours annuel : le « Prix des Pyrénées » en vue de démontrer l'exemplarité des collaborations et des initiatives menées sur son territoire, et de miser sur leur avenir.

**Ce Prix des Pyrénées se compose de 2 volets :**

- un Volet « Forces vives »
- un Volet « Jeunesse »

### **Article 3 – Présentation et objectif du Prix des Pyrénées « Jeunesse »**

Afin de poursuivre son engagement en faveur de la coopération transpyrénéenne et de donner davantage de lisibilité à son action, la Communauté de Travail des Pyrénées attribuera chaque année un Prix d'une valeur de 10 000 euros pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de coopération transfrontalière porté, en faveur de la jeunesse, par des établissements de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle de son territoire.

Chaque année, un seul projet sera sélectionné au titre du Prix des Pyrénées « Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Par ailleurs, conformément aux orientations du Plan d'actions 2009-2011 de la CTP, une attention particulière sera prêtée, pour l'édition du Prix 2010, aux candidatures concernant le thème du développement durable.

### **Article 4 - Modalités du concours**

#### **4.1 Conditions de participation**

Le « Prix des Pyrénées – Volet Jeunesse » est ouvert à tous les établissements de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle du territoire de la Communauté de Travail des Pyrénées accueillant des jeunes de 14 à 18 ans, c'est-à-dire des Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, des Communautés autonomes de Catalogne, de Navarre, d'Aragon, d'Euskadi et de la Principauté d'Andorre.

Les projets déposés au titre du Prix des Pyrénées « Jeunesse » doivent obligatoirement :

- concerner la coopération transfrontalière,
- intervenir en faveur du territoire de la CTP,
- être mis en œuvre à minima par 2 établissements du territoire de la CTP (mais pourront faire intervenir d'autres types de partenaires),
- les projets ne devront pas être achevés au moment de la délibération du Jury (premier semestre 2011).

Il est à noter que les projets d'ores et déjà soutenus par des démarches de coopération territoriales, telles que le Programme Opérationnel de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA, Interreg IVA), ne sont pas éligibles au « Prix des Pyrénées ».

Néanmoins, toute action nouvelle et complémentaire à un projet déjà soutenu par ce type de programme pourra concourir au « Prix des Pyrénées ».

Enfin, pour être éligibles, les projets devront par ailleurs favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, de coopération entre les hommes et les femmes, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et favoriser l'existence d'une identité et d'une culture fortes.

Les lauréats acceptent que leurs nom et photo puissent être utilisés par la Communauté de Travail des Pyrénées à des fins de communication liées au Prix Jeunesse. Les établissements lauréats devront s'engager, le cas échéant, à fournir les autorisations parentales ou des tuteurs correspondantes.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **4.2 Délais de participation**

L'appel à candidatures pour le Volet « Jeunesse » du Prix des Pyrénées 2010 débutera le 26 avril 2010.

Les participants devront télécharger le dossier d'inscription sur le site de la CTP ([www.ctp.org](http://www.ctp.org)) puis le compléter et le renvoyer au plus tard le 31 décembre 2010 :

- en format papier par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Secrétariat Général de la Communauté de Travail des Pyrénées  
Direction des Affaires européennes et de la Coopération décentralisée  
Région Midi-Pyrénées  
22, boulevard du maréchal Juin  
31406 TOULOUSE CEDEX 4 – France

et

- en format électronique (document WORD) à l'adresse suivante : [info@ctp.org](mailto:info@ctp.org)

### **4.3 Modalités de sélection**

La sélection des candidatures se déroulera en 3 étapes :

- La phase d'admissibilité

Cette phase consistera à vérifier que les candidatures au Prix des Pyrénées « Jeunesse » répondent à l'ensemble des critères suivants :

- les dossiers de candidature devront être transmis au Secrétariat Général de la CTP dans les délais définis,
- le partenariat des projets devra intégrer à minima 2 établissements scolaires ou de la formation professionnelle du territoire de la CTP accueillant des jeunes de 14 à 18 ans et devront être basés sur de la coopération transfrontalière,
- les projets ne devront pas être achevés au moment de la délibération du Jury (premier semestre 2011),
- les projets ne devront pas être financés par un programme européen de coopération territoriale,
- les projets devront favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, de coopération entre les hommes et les femmes, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et favoriser l'existence d'une identité et d'une culture forte,
- l'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être fourni, et ce, selon le format demandé (dossier de candidature, lettre d'engagement des établissements partenaires).

- Le 1<sup>er</sup> niveau de sélection

Chaque membre de la Communauté de Travail des Pyrénées analysera les candidatures sur la base des critères suivants :

- la qualité du dossier de candidature (clarté et argumentation),
- l'adéquation du budget et du calendrier de réalisation avec le projet,
- le caractère innovant de la démarche,
- l'intérêt de la démarche pour le territoire d'action (réponse à des problématiques/enjeux existants, prise en compte du contexte du territoire concerné) ,
- l'adéquation des moyens matériels et humains mis en œuvre au regard des résultats attendus,
- la pérennité de la démarche au-delà de sa phase de mise en œuvre,
- les intérêts et possibilités de transférabilité de la démarche à une plus large échelle ou à d'autres territoires,
- la qualité et la valeur ajoutée de la coopération entre les partenaires,
- l'intérêt de la coopération en faveur des territoires, des jeunes, de l'enseignement et de la formation professionnelle au regard de l'objectif poursuivi,
- les apports/impacts de la démarche au renforcement de la coopération transfrontalière,

Par ailleurs, en 2010, une attention particulière sera portée aux projets concernant le thème du développement durable.

- La sélection finale

Sur la base du travail d'analyse réalisé par les membres de la CTP, un jury procédera à la sélection finale du Prix au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Celui sera composé :

- d'un Président de jury, personnalité extérieure aux membres de la Communauté de Travail des Pyrénées,
- des membres du Comité de Coordination de la Communauté de Travail des Pyrénées,
- des quatre coordinateurs des commissions de travail de la CTP.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix et ses décisions sont sans appel.

### **Article 5 – Versement de la dotation**

Le Prix des Pyrénées prévoit d'attribuer une dotation de 10 000 euros aux établissements de l'enseignement secondaire ou de la formation professionnelle du territoire de la CTP partenaires du projet lauréat.

Afin de préciser notamment les modalités de versement de cette dotation et sa bonne utilisation en faveur de la mise en œuvre du projet une convention sera établie entre la CTP et l'établissement lauréat dépositaire du projet au nom de ses partenaires.

La dotation sera versée à l'établissement chef de file, une fois la convention établie de façon à permettre la mise en œuvre rapide du projet.

### **Article 6 - Remise officielle du Prix**

La remise officielle du « Prix des Pyrénées - Jeunesse » aura lieu lors du Conseil Plénier de la CTP qui se déroulera en octobre 2011.

### **Article 7 - Responsabilités**

Les organisateurs et les membres du jury déclinent toute responsabilité en cas de recours éventuels de tiers, pour ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du concours.

### **Article 8 - Dépôt du règlement chez un huissier de justice**

Le règlement de ce concours est déposé en l'étude de :  
SCP Jean-Luc AYNE, Bruno DURROUX et Luc LANCON, Huissiers de Justice,  
161, rue Yves MONTANT - Parc 2000 La Mosson - CS 97803  
34083 MONTPELLIER Cedex 4  
Tel: 04 67 06 18 45 / fax: 04 67 58 82 74

La copie du règlement peut être obtenue sur demande écrite auprès de celui-ci ou auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Travail des Pyrénées (Direction des Affaires européennes et de la Coopération décentralisée - Région Midi-Pyrénées - 22, boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 4 – France).

Le présent règlement est également disponible sur le site de la CTP ([www.ctp.org](http://www.ctp.org)).